



ARRETE MUNICIPAL N°241/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
12bis rue des Vosges

6/2I1.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant la livraison de matériel sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Entre le mardi 2 décembre et le 4 décembre 2025 (selon les conditions météorologiques) et pour une durée de 3 heures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 12 bis rue des Vosges :

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement à tous véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise EUROCONSTRUCTION qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EUROCONSTRUCTION
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 25 novembre 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du

25 NOV. 2025

